

**Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial
d'animation principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération en date du 6 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

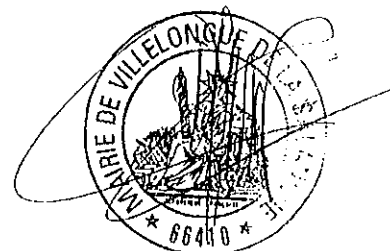
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- M Anthony CARRERE	Adjoint territorial d'animation Echelon n° 7	01/01/2023

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 10/02/2023

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

- Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'Agent,

Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 6 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- Mme Pascale GOMEZ	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelon n° 9	01/01/2023
2 – Mme Chrystelle CUCUROU	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelon n° 8	01/01/2023

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 10/02/2023

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié à l'intéressée le :

**Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique
territorial principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu la délibération en date du 6 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

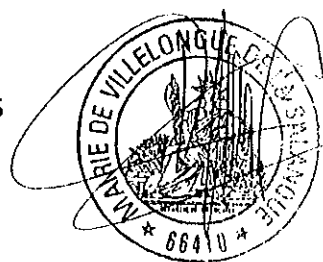
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- Mme Stéphanie DEIT	Adjoint technique territorial Echelon n° 9	01/01/2023
2 – Mme Séverine DESRIAUX	Adjoint technique territorial Echelon n° 8	01/04/2023

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 10/02/2023

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

- Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'Agent,

Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
Vu la délibération en date du 6 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

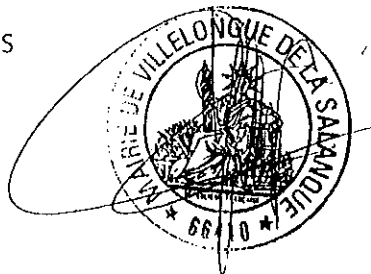
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- M Frédéric ALICARTE	Agent de maîtrise – échelon 10	01/01/2023

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 10/02/2023

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
 - Notifié à l'intéressée le :
- Signature de l'Agent,

Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 6 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

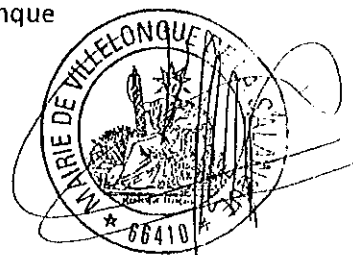
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- Mme Chantal FRANCES	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon n° 10	01/01/2023
2 – Mme Laetitia MAYORAL	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon n° 8	01/08/2023

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 10/02/2023

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié à l'intéressée le :